

ARRETE MUNICIPAL n°2025/196

**FERMETURE DES ACCÈS
et STATIONNEMENT INTERDIT
Au Château des Izards
« Et si on chantait »**

Le Maire de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1-8ème partie signalisation temporaire,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement de Voirie Communale de COULOUNIEIX-CHAMIER approuvé par délibération du conseil municipal le 15 décembre 2021,

Vu l'organisation de la manifestation « Et si on chantait » par le Service Culture, sur le site du Château des Izards, le 07 août 2025,

Considérant l'activation de la nouvelle posture Vigipirate "été-automne 2025" du 1^{er} juillet 2025 et le maintien de l'ensemble de l'ensemble territoire national au niveau "urgence attentat,

Considérant qu'il convient de prendre certaines mesures afin d'assurer la sécurité publique lors de la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le 07 août 2025 de 14h à minuit, l'accès principal du château des Izards par le giratoire situé sur l'avenue du général de Gaulle sera fermé.

ARTICLE 2 : Le 07 août 2025 14h, le stationnement et l'accès au parking par l'impasse Tananarive seront également interdits.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux et les organisateurs.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIER.

Sont destinataires d'une ampliation pour information :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines
- Monsieur le Directeur Départemental des Services des Incendies et Secours
- Perimouv'

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIER,
Le 08 juillet 2025

